

30 ans de la loi Évin : Un acte fondateur pour la santé publique en France

Un bras de fer continu face aux lobbies du tabac et de l'alcool

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 8 JANVIER 2021

Le 10 janvier 2021, la loi Évin a 30 ans. Les acteurs associatifs dont l'ACT-Alliance contre le tabac et son membre, l'Association Addictions France (anciennement ANPAA), célèbrent cette loi pionnière en matière de santé publique.

Le 10 janvier 1991, pour la première fois en France, une loi renforçait considérablement le dispositif législatif de lutte contre le tabac et l'alcool. De solides réglementations de commercialisation et de consommation de ces produits, ainsi que des mesures de prévention entraient en vigueur à cette date. Si cette loi a prouvé son efficacité, elle ne cesse d'être menacée par les lobbies privés.

Le tabac demeure la première cause de mortalité et de maladie évitables en France avec 75 000 décès par an, et l'alcool reste la deuxième cause entraînant chaque année 41 000 morts¹. Cette nouvelle année 2021, marquée par une conscience accrue des enjeux de santé publique en raison de la pandémie de Covid-19, est l'occasion de rappeler l'importance d'une loi qui protège la population depuis 30 ans et qui ne peut céder face à des intérêts d'ordre privés. En effet de grandes étapes doivent encore être franchies pour renforcer la lutte contre le tabac et l'alcool en France.

L'ACT et ses membres, dont Association Addictions France, en appellent au courage politique de nos décideurs publics pour poursuivre la construction, entreprise il y a trois décennies, d'une société plus durable, libérée de l'addiction au tabac et à l'alcool.

Loi Évin : un texte pionnier pour la santé publique

En 1991, la France est l'un des premiers pays à renforcer l'encadrement légal de la commercialisation, la promotion et la consommation du tabac et de l'alcool et à mettre en place des mesures concrètes de prévention dans un objectif de santé publique. Faisant suite à la loi Veil de 1976, première étape décisive, la France entame alors un véritable bond en avant dans la lutte contre le tabac et l'alcool. Cette loi a d'ailleurs fortement inspiré les politiques de santé publique des pays du monde entier.

La loi Évin est en effet un acte fondateur de dénormalisation de la consommation du tabac et de l'alcool. En changeant de paradigme, ces produits autrefois considérés comme des biens de consommation courante deviennent désormais des produits à risques sanitaires contre lesquels l'État se doit de protéger sa population.

A l'occasion de l'anniversaire de son entrée en vigueur, l'ACT tient à faire le point sur les modalités de mise en œuvre de cette loi résultant d'un grand courage politique, porté par l'ancien ministre de la Santé, M. Claude Évin, et la détermination sans relâche d'acteurs de la société civile et de médecins, notamment des « cinq sages » : les professeurs Albert Hirsch et Gérard Dubois, Claude Got et François Grémy, ainsi que le fondateur de l'ACT, le professeur Maurice Tubiana, qui ont su convaincre à l'époque ministres et décideurs politiques de l'impérieuse nécessité de protéger la population face aux premiers facteurs de maladies et de décès évitables en France. Au cours de ces trois dernières décennies, cette détermination a su trouver un écho à travers des ministres de la santé particulièrement engagés sur ces sujets tels que :

- **Xavier Bertrand (2005-2007)** avec le « décret Bertrand » de 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;
- **Roselyne Bachelot (2007-2010)** sur l'interdiction des arômes caractérisés dans les cigarettes et l'affichage d'images chocs sur les paquets ;
- **Marisol Touraine (2012-2017)** en instaurant le paquet neutre ;
- **Agnès Buzyn (2017-2020)** à travers l'établissement d'une politique fiscale renforcée sur le paquet de cigarettes et la mise en œuvre d'un programme national de lutte contre le tabac (2018-2022) ambitieux.

« La loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a 30 ans. Elle a sauvé d'innombrables vies humaines. Au-delà du courage de Claude Évin, son instigateur, de l'approbation du Parlement qui l'a votée, saluons l'action déterminante de l'Alliance contre le tabac. Dès l'adoption de la loi, l'ACT a fédéré les associations qui se sont appuyées sur le soutien de l'opinion pour la mettre en œuvre. »
déclare Albert Hirsch.

L'un des textes de loi les plus aboutis au monde dans la lutte contre le tabac et l'alcool

En 1991, la loi Évin prenait des mesures novatrices dans la lutte contre le tabac et l'alcool.

Les mesures phares dans le domaine du tabac :

- Une interdiction de toutes formes de publicité directe ou indirecte en faveur du tabac et des produits dérivés ;
- Une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, de travail et transports collectifs ;
- Adoption d'une politique fiscale sur les produits du tabac pour réduire sa consommation ;
- Le renforcement du contenu des avertissements sanitaires.

Les mesures phares dans le domaine de l'alcool :

- La limitation forte du droit de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées afin de protéger les jeunes des opérations de marketing ;
- L'interdiction de la distribution aux mineurs de documents ou objets nommant, représentant ou vantant les mérites d'une boisson alcoolisée ;
- L'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, dans les lieux où se pratiquent les sports ainsi que dans les stations-service.

Autre avancée majeure : la loi Évin reconnaissait le rôle crucial joué par les associations dans la lutte contre le tabac et l'alcool en leur accordant la possibilité de poursuivre en justice les contrevenants à la loi.

Des résultats très encourageants mais des défaillances dans l'application de la loi

Une loi qui fait ses preuves dans la réduction du tabagisme...

Les résultats depuis l'entrée en vigueur de la loi sont incontestables, le marché des cigarettes ayant enregistré depuis 1991 une diminution en volume d'environ 59 %, passant de 97,1 milliards de cigarettes vendues par an à l'époque à environ 40,2 milliards en 2018². Si le taux de fumeurs en France demeure à ce jour l'un des plus élevés en Europe, il baisse de manière régulière depuis ces trente dernières années grâce aux politiques publiques résultant de ce texte de loi fondateur.

Dans son prolongement, la combinaison de mesures fortes (instauration du paquet neutre, remboursement des substituts nicotiques et augmentation de la fiscalité du tabac sur 32 mois) inscrites dans le troisième Plan Cancer en 2014 par François Hollande a notamment permis une forte baisse du nombre de fumeurs en France. Selon les données du Baromètre santé de 2017 et de 2019³, ce nombre a ainsi baissé de 1,9 millions et le taux de fumeurs réguliers dans la population adulte est passée de 29,4 % en 2016 à 24 % en 2019, soit une baisse de 5,4 points en seulement 3 ans.

² I OFDT - Ventes de tabac et de cigarettes - Évolution depuis 1990 - <https://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/series-statistiques/tabac-evolution-des-ventes/>

³ I Baromètres de Santé publique France – janvier 2020 - <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/barometres-de-sante-publique-france>

...mais des dispositions insuffisamment appliquées et affaiblies essentiellement liées à l'ingérence des lobbies du tabac et de l'alcool dans l'élaboration des textes de santé publique

Les critiques formulées à l'encontre de cette loi émanent principalement de l'industrie qui est elle-même responsable d'un détricotage minutieusement orchestré de certaines de ses dispositions.

L'industrie du tabac : des manœuvres pour empêcher tout renforcement de la législation

Tout au long des années 1990, l'objectif de l'industrie du tabac fut d'empêcher tout durcissement de la législation ou tout renforcement de l'application du dispositif en place, pour parvenir à une législation inapplicable.

L'industrie du tabac a affaibli la mesure d'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif par son influence dans la rédaction du décret d'application de 1992 et a développé pendant cette décennie des campagnes pour empêcher le renforcement de cette réglementation. Des campagnes de désinformation furent mises en œuvre, notamment par Philip Morris, au sujet des risques liés au tabagisme. Dans un communiqué intitulé « Il n'y a pas de vie sans risque. Mais vous pouvez décider lesquels sont importants. », le cigarettier minimise, voire ridiculise, les risques en les comparant faussement à l'absorption d'un verre d'eau, de lait, ou au fait de manger un gâteau ou d'épicer les plats⁴.

Les lobbies des alcooliers : des opérations de « grignotage » pour affaiblir la portée de la loi Évin

De plus, dès la promulgation de la loi, les alcooliers se sont dotés de l'association Entreprise et Prévention, devenue en 2015 Avec Modération!, prétendant être un acteur de santé publique, qui regroupe 15 entreprises du secteur dont la mission n'est autre que de limiter la portée des messages et des informations émises par les associations de prévention et les experts de santé. Plusieurs groupes de pression s'accordent pour ajouter à l'avertissement sanitaire légal (« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé ») une formule ambiguë qui résonne comme une injonction (« à consommer avec modération »). Par ailleurs, le lobby s'organise au Parlement avec des "groupe d'études" permanents, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, pour défendre les intérêts de la filière face aux acteurs de santé. La Loi Évin a été de multiples reprises « grignotée ». Trois exemples en témoignent :

- **En 1999**, le législateur autorise la vente d'alcool dans les enceintes sportives (« l'amendement buvette »), sous prétexte de venir en aide aux petits clubs aux budgets fragiles. Même si cette vente est en principe encadrée par un régime de dérogation, elle écorne la loi Évin en réintroduisant la consommation d'alcool dans les stades et en induisant implicitement l'idée, en particulier chez les jeunes, que l'alcool est compatible avec le sport ;
- **En 2009**, la publicité pour l'alcool sur Internet est autorisée, malgré l'opposition des acteurs de santé qui soulignent qu'Internet est le média de prédilection des jeunes, qu'il s'agit d'un support publicitaire intrusif et difficilement contrôlable et que, par conséquent, cette autorisation est contraire à l'esprit de la loi Évin ;
- **En 2015**, lors des discussions au Parlement des loi Macron "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" et loi Touraine de modernisation du système de santé, le président de la République François Hollande et son ministre de l'économie Emmanuel Macron obtiennent, à l'issue d'une longue bataille entre lobby alcoolier et acteurs de santé, un nouvel élargissement des possibilités de communication pour valoriser les terroirs, les métiers et les produits de la filière alcool, sous prétexte d'œnotourisme.

⁴ | Cette campagne a été condamnée par les juridictions françaises suite à une action initiée par le CNCT. <https://cnct.fr/loi-evin-le-bilan-de-20-annees/?part=2>

La société civile : garde-fou essentiel pour défendre la santé publique face à l'ingérence des lobbies

L'adoption et l'application d'une telle loi n'ont donc pas été aisées. Aujourd'hui encore subsistent des tentatives incessantes des lobbies du tabac et de l'alcool pour obtenir toujours plus de mesures favorables à la commercialisation de leurs produits en tentant d'affaiblir la législation. L'ACT et ses membres sont donc des acteurs essentiels pour défendre et préserver la mise en œuvre de ces dispositions essentielles en matière de contrôle et de prévention.

Aucune autorité spécifique n'étant désignée en France pour veiller au respect de l'application de la législation sur le tabac et l'alcool, les associations de lutte contre les méfaits de ces industries ont assuré, depuis 1991, la fonction de vigilance judiciaire que leur a attribuée la Loi Évin, véritable moyen de prévention permettant de veiller à l'application de mesures en vigueur pour lutter contre le tabagisme et l'alcool.

A ce titre, le Comité national contre le tabagisme (CNCT) a construit l'essentiel de la jurisprudence de la loi Évin en matière de marketing et de vente, et DNF – Demain sera Non-Fumeur a développé des actions concernant le volet de l'interdiction de fumer.

Concernant l'alcool, l'Association Addictions France, a été depuis 1991 pratiquement seule à défendre cette loi majeure de santé publique contre les alcooliers, y compris comme partie civile devant les tribunaux. En 30 ans, elle a ainsi engagé 108 actions en justice dont 85 % d'entre elles ont permis de faire cesser les faits incriminés et d'aboutir à la condamnation des auteurs de publicités et promotions illicites.

« La loi Évin est, à bien des égards, un texte visionnaire par son ambition pour la santé publique et par sa cohérence. Si elle a été aussi attaquée par le lobby de l'alcool, c'est essentiellement parce qu'elle donnait un cadre et des outils efficaces pour lutter contre les risques et les dommages liés à l'alcool, si élevés dans notre pays. » estime Bernard Basset, président d'Association Addictions France (anciennement ANPAA).

30 ans après : appel au courage politique pour parachever tous les objectifs de la loi Évin

« Le Gouvernement a lancé en 2018 le Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 (PNLT) dont l'ambition est de protéger prioritairement les jeunes et d'atteindre, dès 2032, la première « génération d'adultes sans tabac » correspondant à un taux de fumeurs de moins de 5 %. Un objectif ambitieux et à la hauteur des enjeux mais qui nécessite un véritable engagement des pouvoirs publics pour être atteint, à l'image de Claude Évin et des acteurs politiques en 1991 dont la prise de conscience et la détermination ont permis l'adoption de mesures essentielles en matière de santé publique. » déclare Loïc Josseran, président de l'ACT et professeur de santé publique à l'Université de Versailles Saint-Quentin et à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

A ce titre, il est impératif d'assurer une application effective de la législation déjà en vigueur et d'aller au bout de l'esprit d'une loi comportant tous les éléments nécessaires notamment pour dénormaliser efficacement le tabac auprès de la population française. Si un encouragement supplémentaire en ce sens devait être apporté, les indicateurs de l'ACT #1⁵ démontrent que plus de 4 français sur 10 (42 %) déclarent être ouverts au durcissement des mesures de lutte contre le tabac. Cette proportion est la plus élevée chez les plus jeunes (52 % des 15-24 ans) et les non-fumeurs (52 %). Seulement 18 % des personnes interrogées souhaiteraient voir diminuer le nombre de ces mesures.

⁵ | Les indicateurs de l'ACT #1 –enquête trimestrielle réalisée en novembre 2020 par BVA pour l'ACT sur la perception du tabac en France

→ Rétablir l'interdiction pleine et entière du tabagisme dans les lieux publics

Si la loi Évin de 1991 avait posé le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, le décret Bertrand du 15 novembre 2006 a été plus loin en étendant cette interdiction à tout lieu public dont les collèges et lycées, y compris dans les endroits ouverts comme les cours de récréation.

Pourtant, depuis quelques années, nous constatons le retour de zones fumeurs organisées à l'intérieur de certains établissements scolaires. En effet, avec la réactivation du plan Vigipirate, une petite minorité d'établissements scolaires lycées généraux, techniques et agricoles ont aménagé des espaces fumeurs à l'intérieur de leur enceinte. Cette mesure enfreint les dispositions du code de la santé publique et les juges ont déjà rappelé en 2016 son caractère illégal, appelant les proviseurs concernés à se mettre en conformité avec les mesures de protection en vigueur.

Or il est impératif de garantir l'application de la loi lorsque l'on sait qu'à 17 ans, près d'1 jeune sur 4 fume chaque jour et plus de 200 000 adolescents tombent chaque année dans le piège du tabagisme. Les espaces fumeurs dans les établissements exposent non seulement les enfants aux risques du tabagisme actif et passif mais de surcroît, dans la situation sanitaire actuelle, tout rassemblement, quel qu'il soit, favorise la transmission et dissémination du coronavirus et va à l'encontre des dispositions actuelles et des mesures barrières.

Si ces violations des réglementations en vigueur ne concernent, à ce jour, qu'une petite minorité d'établissements, l'application de la loi et ainsi la sécurité physique et sanitaire des élèves et des membres de la communauté éducative doivent être garantis.

→ Mettre un terme aux publicités déguisées dans l'audiovisuel, notamment les films et séries

L'alcool et le tabac sont omniprésents dans les films diffusés au cinéma, et les séries françaises. Selon une enquête « Tabac et cinéma » de l'institut Ipsos de 2012, 80 % des films français présentent au moins une scène de tabagisme et 30 % plus de dix (sur la période 2005-2010)⁶. Cette forte exposition participe à banaliser la consommation de tabac et de l'alcool, si ce n'est à les promouvoir, auprès des jeunes, qui sont les premiers consommateurs de séries et de films. En 2017, dans une tribune au Monde⁷, Claude Évin et Michèle Delaunay, dénonçaient la présence régulière du tabac dans le cinéma.

Les indicateurs de l'ACT #1⁵ démontrent d'ailleurs qu'1/3 des enfants sont sensibles au placement du tabac dans les séries et les films : en effet, 35 % des enfants de 7-14 ans qui regardent des séries ou des films pensent que voir des personnes fumer dans ces films/séries peut leur donner envie de fumer.

→ Renforcer les dispositions de non-ingérence de l'industrie prévue à la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac

Adoptée en mai 2003 par les pays membres de l'OMS et ratifiée en octobre 2004 par la France, la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT)⁸ constitue le premier traité international destiné à endiguer le fléau du tabagisme. Aujourd'hui, le traité est ratifié par 181 pays à travers le monde, illustrant son importance. Pour autant, certains engagements du traité ne sont pas toujours pleinement respectés par la France, dont l'obligation prévue en son article 5.3 de « veiller à ce que les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac (...) ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac conformément à la législation nationale ». La France devrait se doter de mesures législatives plus restrictives pour empêcher l'industrie d'interférer dans l'élaboration de ces politiques.

6 | Tabac et Cinéma – <https://www.ipsos.com/fr-fr/tabac-et-cinema> - Ipsos – 06/12

7 | « Aucune subvention publique ne devrait être accordée pour des films financés par l'industrie du tabac » - Claude Évin et Michèle Delaunay – Le Monde.fr – 02/12/2017

8 | Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac - https://www.who.int/fctc/text_download/fr/

→ Deux mesures essentielles pour la prévention du risque Alcool :

L'instauration d'un prix minimum par unité d'alcool : une mesure déjà mise en œuvre en Ecosse très efficace sur la consommation des jeunes et les consommations excessives.

L'interdiction de l'affichage des publicités pour l'alcool autour des établissements scolaires : les jeunes, et en l'occurrence même les jeunes enfants, font l'objet d'un matraquage publicitaire autour des établissements d'enseignements afin de banaliser la présence de l'alcool dans notre environnement et d'en faire une norme sociale qui est introduite insidieusement dès le plus jeune âge. Il est indispensable de revenir à la philosophie de la loi Évin originelle en protégeant la jeunesse de la promotion de l'alcool dans les lieux qu'ils fréquentent le plus.

La Loi Évin a fait de la France un pays pionnier en matière de lutte contre le tabac et l'alcool. La mise en application de ce texte de loi fondateur, d'intérêt général, ne doit en aucun cas reculer face à des pressions illégitimes de lobbies privés. De grandes avancées doivent encore être réalisées pour parvenir à des générations affranchies de l'addiction au tabac et à l'alcool. L'ACT-Alliance contre le tabac et l'association Addictions France en appellent au courage politique pour renforcer l'engagement de la France dans la défense des droits fondamentaux, dont le droit à la santé pour tous et les droits de l'enfant, et s'imposer comme un modèle en matière de santé publique.

Soyons à nouveau, pionnier et précurseur, pour une société libérée et durable !

A propos de l'ACT

L'ACT-Alliance contre le tabac est une fédération d'associations, loi 1901, engagée au service de la santé publique et de l'intérêt général.

Depuis l'application de la Loi Evin, l'ACT œuvre depuis près de trente ans pour défendre le bien-être de tous face aux intérêts de l'industrie du tabac. En tant que porte-parole de ses associations membres, l'ACT se fait le devoir d'éclairer par les faits les manipulations de cette industrie et de peser sur le débat public pour un avenir plus durable.

Sa détermination dans la lutte contre le tabac a permis de franchir des étapes décisives en matière de santé publique en France. C'est à travers des campagnes d'information et de plaidoyer que l'ACT poursuit son combat contre des fabricants redoublant d'effort pour normaliser la consommation, sous différentes formes, de ses produits addictifs.

Par son action fédératrice, l'ACT mobilise collectivement décideurs, acteurs de santé publique, de l'environnement, des droits humains, de la finance, ainsi que les médias pour voir émerger en 2032 la première génération en France libérée des méfaits du tabac et de son industrie.

Alliancecontreletabac.org

A propos d'Association Addictions France

Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard, Association Addictions France est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

L'association propose un accompagnement médico-psycho-social, continu et global des personnes. Ses 2500 salariés et bénévoles agissent au plus près des populations et interviennent sur toutes les addictions. Association Addictions France est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et la législation.

Anpaa.asso.fr

Contacts presse

Agence BCW

Véronique Machuette – Tél. : 06 15 39 90 23 | veronique.machuette@bcw-global.com

Maëly Daviles – Tél. : 06 13 20 51 02 | maely.daviles@bcw-global.com

ACT - Alliance Contre le Tabac

Charlotte Dekkers – Tél. : 06 75 63 58 78 | charlotte.dekkers@alliancecontreletabac.org